



Région du Centre

Center Region

Département de la Lékié

Lekié Division

**Commune de SAA****Saa Council**

DECISION MUNICIPALE N° 004 /DM/C/S du 18 AVR 2024

Portant annulation de l'appel d'offre national ouvert h°002/AONO/MINMAP/MINTP/FR/C-SAA du 12 avril 2024 en procédure d'urgence relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux de traitement des points critiques sur la route communale : carrefour-Nkolvélé-Nkoldjama II- Nkolndzomo- carrefour Nkolmvack-carrefour Womko-Man-Mengama-carrefour Nkolondogo (27.10km) y compris la construction d'un dalot de 2.5x2m sur la rivière Mbôssso et entretien d'un (01km) de voie d'accès du côté de CAMWATER au lieu-dit Nkolmesseng I, dans la Commune de SAA, Département de la Lékié, Région du Centre.

FINANCEMENT : FONDS ROUTIER 2024, 2025 et 2026, MINTP.**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAA MAÎTRE D'OUVRAGE**

- Vu La Constitution de la république du Cameroun ;
- Vu La Loi 2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;
- Vu La Loi N° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes
- Vu Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret N°77/91 du 25 mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les Communes, syndicats des communes et établissements communaux ;
- Vu Le Décret N° 77/203 du 29 juin 1977 déterminant les communes et leur ressort territorial, modifié par le décret n° 93/301 du 25 novembre 1993 portant création des communes urbaines et rurales ;
- Vu l'arrêté n° 00000072/A/MINAT/DCTD du 01 novembre 2013 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issus du scrutin municipal du 30 septembre 2013 dans la Commune de SAA, Département de la Lékié, Région du Centre ;
- Considérant le procès-verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés du 05 avril 2024 relatif à l'examen du DAO susvisé ;
- Considérant les nécessités de service

**DECIDE :**

Article 1<sup>e</sup>: L'appel d'offres national ouvert susmentionné est annulé conformément aux dispositions de l'article 102 du Code des Marchés Publics..

Article 2 : la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera



Le Maire de la Commune de SAA  
Maître d'Ouvrage

NGAH Jean-Blaise  
Inspecteur de la Comptabilité-Matières  
Planteur de Cacao  
Chevalier National de la Valeur